

## **Règlement complet du jeu**

### **« 1966, un grand cru pour Champigny – 50 ans de l'agence CGD de Champigny »**

#### **Article 1 - Organisateur du jeu**

La société Caixa Geral de Depósitos S.A. – Succursale France – Banque et intermédiaire en assurances– 38 rue de Provence – 75009 Paris, immatriculée au RCS Paris sous le n°B 306 927 393, dont le siège social est situé AV. João XXI, n°63 – 1000-300 Lisboa – Portugal – Société de droit portugais au capital de 5 900 000 000€, organise du 25/11/2016 au 31/01/2017 un jeu-concours sans obligation d'achat intitulé « 1966, un grand cru pour Champigny – 50 ans de l'agence CGD de Champigny ».

#### **Article 2 – Participation**

Ce jeu-concours gratuit est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exception du personnel de la société organisatrice citée à l'article 1 du présent règlement et de leur famille.

La participation se fait via un coupon sur lequel le participant devra spécifier ses coordonnées (nom, prénom, adresse, date de naissance, téléphone, mail et s'il est client ou non de Caixa Geral de Depósitos France et/ou Portugal). Le coupon, disponible dans l'agence de Champigny de la banque, sera à déposer dans l'urne prévue à cet effet.

La participation peut se faire également pour toute personne physique majeure cliente ou non de la Banque sur papier libre en envoyant sa demande de participation en mentionnant, ses nom, prénom, date de naissance, adresse ou téléphone, adresse email, et indiquer si elle est cliente ou non de Caixa Geral de Depósitos France et/ou Portugal, à l'adresse suivante : Caixa Geral de Depósitos – Service Marketing et Communication – 38 rue de Provence – 75 009 Paris.

Les formulaires qui ne seront pas correctement renseignés seront considérés comme nuls. Les décisions concernant la nullité des formulaires sont sans appel.

#### **Article 3 – Annonce du jeu-concours**

Ce jeu est annoncé sur les supports de communication suivants :

- Site internet de la banque : [www.cgd.fr](http://www.cgd.fr)
- Sur l'intranet de la banque pour information aux collaborateurs qui relayeront l'opération
- Mise à disposition d'affichettes A5 divulguant l'opération dans les agences Caixa Geral de Depósitos
- Publicité presse/radio

#### **Article 4 – Mode de désignation des gagnants**

Les gagnants seront déterminés par voie de tirage au sort le 6 février 2017.

Toute participation au jeu-concours implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement.

Les gagnants seront contactés (soit par courrier soit par téléphone) dans les jours suivants le tirage au sort, afin de les informer de la nature et valeur commerciale du lot gagné et des modalités de récupération du lot gagné.

## **Article 5 – Définition et valeur de la dotation**

3 prix d'une valeur globale de 780 euros TTC :

Le 1<sup>er</sup> prix : un repas valable pour 6 personnes d'une valeur totale approximative de 390 euros TTC.

Le 2<sup>ème</sup> prix : un repas valable pour 4 personnes d'une valeur totale approximative de 260 euros TTC.

Le 3<sup>ème</sup> prix : un repas valable pour 2 personnes d'une valeur totale approximative de 130 euros TTC.

## **Article 6 – Echange des gains par les gagnants**

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce des lots fait par les gagnants.

Les gagnants seront informés individuellement des modalités à suivre pour bénéficier de leur lot. Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre toute autre dotation.

## **Article 7 – Nombre de participation autorisé**

Le nombre de participation maximum autorisé est d'une participation par personne.

## **Article 8 – Identification des gagnants**

Les gagnants seront identifiés et contactés en fonction des renseignements communiqués sur le bulletin de participation ou sur papier libre.

Les formulaires mal renseignés seront considérés nuls.

## **Article 9 – Remplacement des lots par l'organisateur**

En cas de force majeure, de non disponibilité du lot ou à défaut de prestation par l'un des prestataires, indépendante de sa volonté, Caixa Geral de Depósitos se réserve le droit de remplacer le lot par un autre de valeur équivalente et ne saurait être tenue responsable

Le lot ne peut, de la part du gagnant, donner lieu à une contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre valeur sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement.

## **Article 10 – Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations.**

La banque Caixa Geral de Depósitos, organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, si elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation et de reporter toute date annoncée

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

### **Article 11 – Utilisation de l'identité des gagnants**

La banque Caixa Geral de Depósitos sollicitera l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leur nom, prénom, adresse et photographie, ainsi que leur voix, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

A ce titre, les gagnants du jeu autorisent la banque Caixa Geral de Depósitos à utiliser pendant une durée d'un an à compter de la date de désignation des gagnants (notamment sur le site internet [www.cgd.fr](http://www.cgd.fr)) dans le cadre d'actions promotionnelles ou de communication se rapportant au jeu.

### **Article 12 – Elimination de la participation ou du bénéfice du gain**

Les gagnants autorisent toute vérification de leurs coordonnées.

Toute participation présentant une anomalie ne sera prise en considération et toute identification d'identité ou de coordonnées fausses ou incomplètes entraîne l'élimination immédiate de son auteur.

### **Article 13 – Interprétation du règlement**

Toute contestation éventuelle sur son interprétation sera tranchée par la société organisatrice. Il ne sera répondu à aucune démarche écrite ou verbale concernant le mécanisme du jeu ou son interprétation.

Toute participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le règlement du jeu est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Il peut être obtenu sur simple demande à Caixa Geral de Depósitos – Service Marketing et Communication – 38 rue de Provence – 75 009 Paris jusqu'au 31 janvier 2017.

Le courrier, pour être traité, devra impérativement porter la mention « demande de règlement – concours : « 1966, un grand cru pour Champigny – 50 ans de l'agence CGD de Champigny ».

Le remboursement des frais d'affranchissement, relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu en joignant un R.I.B / R.I.P/ IBAN. Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

### **Article 14 – Loi applicable- Litige- Attribution de juridiction**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour tout litige non résolu à l'amiable, le tribunal du ressort sera le seul compétent.

### **Article 15 – Loi « informatique et libertés »**

Les données recueillies seront collectées et traitées informatiquement par Caixa Geral de Depósitos S. A. Succursale France, qui en est l'unique destinataire, à des fins d'organisation du jeu concours et du tirage au sort. Dans le cas où le participant a donné son accord, les données recueillies pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale.

Conformément à la Loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations vous concernant, et de vous opposer à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale en adressant une demande écrite par courrier postal à : Caixa Geral de Depósitos - Service Marketing et Communication – 38 rue de Provence – 75009 Paris.

Extrait de règlement du jeu-concours « 1966, un grand cru pour Champigny – 50 ans de l'agence CGD de Champigny » valable du 25/11/2016 au 31/01/2017 inclus. Jeu organisé par Caixa Geral de Depósitos – Succursale France et réservé à toute personne physique majeure cliente ou non de la Banque. Une seule participation est autorisée par personne.

La participation se fait via un coupon sur lequel le participant devra spécifier ses coordonnées (nom, prénom, adresse, date de naissance, téléphone, mail et s'il est client ou non de Caixa Geral de Depósitos France et/ou Portugal. Le coupon, disponible dans l'agence de Champigny de la banque, sera à déposer dans l'urne prévue à cet effet.

La participation peut se faire pour toute personne physique majeure cliente ou non de la Banque par papier libre en envoyant sa demande de participation en mentionnant, ses nom, prénom, date de naissance, adresse ou téléphone (un contact obligatoire), adresse email, et indiquer si elle est cliente ou non de Caixa Geral de Depósitos France et/ou Portugal, à l'adresse suivante : Caixa Geral de Depósitos – Service Marketing et Communication – 38 rue de Provence – 75 009 Paris.

Les formulaires qui ne seront pas correctement renseignés seront considérés comme nuls.

Les prix attribués sont d'une valeur globale de 780 euros TTC :

Du 1er au 3ème prix : Le 1er prix : un repas valable pour 6 personnes d'une valeur totale approximative de 390 euros TTC. Le 2ème prix : un repas valable pour 4 personnes d'une valeur totale approximative de 260 euros TTC. Le 3ème prix : un repas valable pour 2 personnes d'une valeur totale approximative de 130 euros TTC.

En cas de force majeure, la société Caixa Geral de Depósitos se réserve le droit de remplacer le lot par un autre de nature et de valeur équivalente.

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort le 6 février 2017. Les gagnants seront contactés (soit par courrier soit par téléphone), dans les jours suivants le tirage au sort, afin de les informer de la nature et valeur commerciale du lot gagné et des modalités de récupération du lot gagné.

Le règlement de l'opération peut être consulté librement sur le site [www.cgd.fr](http://www.cgd.fr) ou obtenu pendant la période du jeu sur simple demande écrite adressée par voie postale à Caixa Geral de Depósitos – Service Marketing et Communication – 38 rue de Provence – 75 009 Paris. Le remboursement des frais d'affranchissement, relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu en joignant un R.I.B / R.I.P/ IBAN.

Les données recueillies seront collectées et traitées informatiquement par Caixa Geral de Depósitos S.A. Succursale France, qui en est l'unique destinataire à des fins d'organisation du jeu concours et du tirage au sort. Dans le cas où le participant a donné son accord, les données recueillies pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale. Conformément à la Loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations vous concernant, et de vous opposer à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale en adressant une demande écrite par courrier postal à : Caixa

Geral de Depósitos - Service Marketing et Communication – 38 rue de Provence – 75009 Paris.